

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE DI GRATISI
PRESSU À U SIRVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U
PUMONTI**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE
GRACIEUX AUPRÈS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA CORSE-DU-SUD**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse.

Il s'agit d'un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique chargé des fonctions de chef du Pôle technique.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi occupé, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique.

À ce titre, les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi détenu par le fonctionnaire mis à disposition sont supportées par la Collectivité de Corse.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à un an.

Par ailleurs, le SIS 2A peut verser au fonctionnaire mis à disposition un complément de rémunération. Ce complément reste à la charge de l'établissement d'accueil.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention, précisant les modalités de cette mise à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.